



**AVIS PUBLIC**  
**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**  
**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RU-902-05-2017**

Aux personnes intéressées par le premier projet de règlement numéro RU-902-05-2017 modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

Que lors d'une séance extraordinaire tenue le 2 mai 2017, le conseil a adopté le premier projet de règlement numéro RU-902-05-2017 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro RU-902-01-2015.

1. Ce premier projet de règlement a pour objets :

- d'inclure les définitions pour les termes : **Prescription sylvicole, Rapport d'exécution, Volume de bois commercial** dans le chapitre 3 intitulé «Terminologie»;
- d'inclure un article spécifiant les conditions d'autorisations pour l'abattage d'arbres à des fins commerciale ou le déboisement;
- d'inclure l'usage «**Exploitation forestière**» de la classe d'usage « Industrie d'extraction et d'exploitation de ressources (I3) » comme usage spécifiquement autorisé dans la zone RU-06;
- d'inclure l'usage «**Exploitation forestière**» de la classe d'usage « Industrie d'extraction et d'exploitation de ressources (I3) » comme usage spécifiquement autorisé dans la zone RU-08;
- d'inclure l'usage «**Exploitation forestière**» de la classe d'usage « Industrie d'extraction et d'exploitation de ressources (I3) » comme usage spécifiquement autorisé dans la zone RU-11;
- d'inclure l'usage «**Exploitation forestière**» de la classe d'usage « Industrie d'extraction et d'exploitation de ressources (I3) » comme usage spécifiquement autorisé dans la zone RU-17;

2. Que le premier projet de règlement fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue le **16 mai 2017, à 19h00**, à l'hôtel de ville de la Municipalité, situé au 88 rue des Érables à Grenville-sur-la-Rouge.

3. Qu'au cours de cette assemblée, le maire ou le membre du conseil désigné par lui expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

4. Que le premier projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

5. Les modifications mentionnées :

A. à l'article 3 du premier projet de règlement concernant la **zone RU-06**

Cette zone se décrit sommairement comme suit :

- Au nord: la limite nord des lots 15B et 16B du Rang 5 du canton de Grenville;
- Au sud : la limite sud des lots 15A et 16A du Rang 5 du canton de Grenville;
- À l'est : la limite est des lots 15A et 15B du Rang 5 du canton de Grenville;
- À l'ouest : la limite ouest des lots 16A et 16B du Rang 5 du canton de Grenville.

B. à l'article 4 du premier projet de règlement concernant la **zone RU-08**

Cette zone se décrit sommairement comme suit :

- Au nord: la limite nord des lots 23B et 24B du rang 6, 25, 26B et 27 du Rang 5 du canton de Grenville;
- Au sud : la limite sud des lots 27A-2, P27A, 26A, P25, P24A et P23 du rang 3 du canton de Grenville;
- À l'est : la limite est des lots 23B, 23A du rang 6, 23 du rang 5, 23A et 23B du rang 4 et P23 du rang 3 du canton de Grenville;
- À l'ouest : la limite ouest des lots 24B et P24A du rang 6, 27 du rang 5, 27B du rang 4, 27A du rang 4, 27B et 27A-2 rang 3 du canton de Grenville.

C. À l'article 5 du premier projet de règlement concernant la **zone RU-11**

Cette zone se décrit sommairement comme suit :

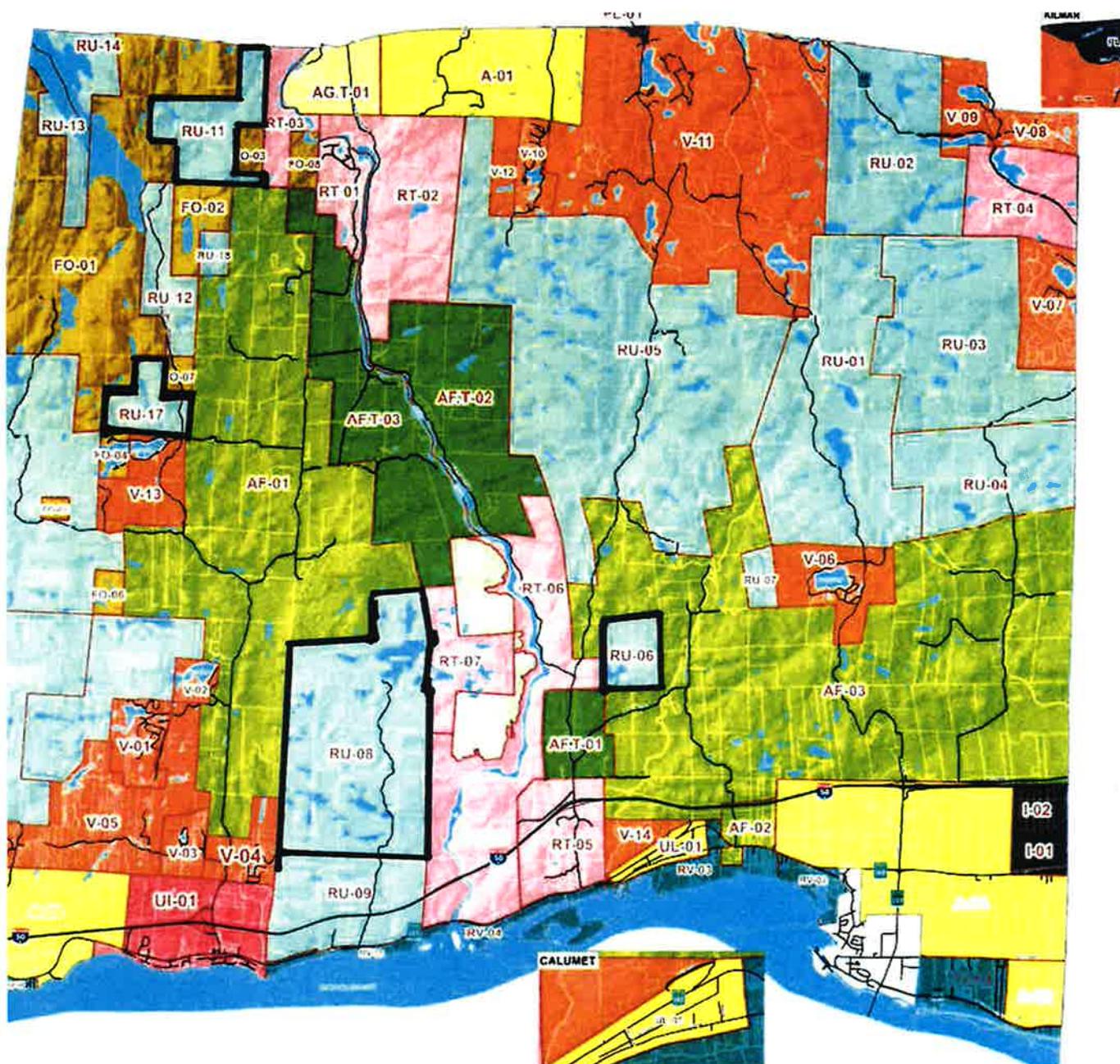
- Au nord: la limite nord des lots 3 du rang 11 de l'Augmentation du canton de Grenville, 4A, 5 et P6 du rang 10 de l'Augmentation du canton de Grenville;
- Au sud : la limite sud des lots P6 du rang 10, 5, 4B et 3C du rang 10 de l'Augmentation du canton de Grenville;
- À l'est : la limite est des lots 3 du rang 11 de l'Augmentation du canton de Grenville, 3A, 4B et 3C du rang 10 de l'Augmentation du canton de Grenville;
- À l'ouest : la limite ouest des lots 3 du rang 11, P6 du rang 10 et 5 du rang 10 de l'Augmentation du canton de Grenville.

D. À l'article 6 du premier projet de règlement concernant la **zone RU-17**

Cette zone se décrit sommairement comme suit :

- Au nord : la limite nord des lots P5A, 6-1 et 7A du rang 7 de l'Augmentation du canton de Grenville;
- Au sud : la limite sud des lots P5A, 5A-2, P6 et 7A du rang 7 de l'Augmentation du canton de Grenville;
- À l'est : la limite est des lots 6-1 et P5A du rang 7 de l'Augmentation du canton de Grenville;
- À l'ouest : la limite ouest des lots 6-1 et 7A du rang 7 de l'Augmentation du canton de Grenville.

Le tout tel qu'illustré au croquis ci-après par les limites de zone surlignées en noir :



Qu'une copie du premier projet de règlement et l'illustration des zones concernées sont disponibles pour consultation aux bureaux de l'hôtel de ville, situé au 88 rue des Érables à Grenville-sur-la-Rouge, de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30, du lundi au vendredi.

Donné à Grenville-sur-la-Rouge, ce 4<sup>e</sup> jour du mois de mai de l'an 2017.

*Rebecca Ménard*

Rebecca Ménard  
Secrétaire-trésorière adjointe